

COMPTE RENDU DE LA SEANCE du 25 septembre 2023.

Tous les membres en exercice à l'exception de M. LIOVE Grégory qui a donné procuration pour agir en son nom pendant les délibérations, votes et décisions à Madame BOMONT Gisèle.
Mme Gisèle BOMONT est désignée secrétaire.

RESILIATION DE LA LOCATION DE SALLE A LA STE COIFF'ELLES. Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 27/03/2009 concernant la location d'une salle dans le Complexe Polyvalent à la Sté COIFF'ELLES. Suite à sa cessation d'activité, il n'y a plus lieu de louer cette salle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, PREND bonne note de la cessation de la Sté COIFF'ELLES. DECIDE de ne plus louer cette salle à compter du 01/10/2023 à la Sté COIFF'ELLES.

SUBVENTION "CATE GYM" DE PLOMBIERES-LES-BAINS. Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les élèves de l'Ecole de BELLEFONTAINE bénéficient de structures CLUB GYM dans le cadre de l'activité C.A.T.E (Salle avec matériel adapté et intervenant spécialisé-breveté d'Etat).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE et DECIDE d'allouer une subvention d'un montant de 3182,00 euros pour l'année scolaire 2022/2023 au C.A.T.E GYM de PLOMBIERES-LES-BAINS.

PRISE EN CHARGE DE LA CARTE DE TRANSPORT SCOLAIRE POUR LES ELEVES REDOUBLANTS DU PRIMAIRE. Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de la Perception d'Epinal Poincaré relative à la suppression des vignettes scolaires pour les élèves de BELLEFONTAINE à partir de la rentrée scolaire 2018/2019. Ces vignettes sont remplacées par une carte de transport scolaire que les familles devront payer en ligne sur le site simplicim-lorraine.eu/88 ou au guichet de la Perception d'Epinal Poincaré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE et DECIDE de prendre en charge tous les ans la totalité du coût de la carte de transport pour tous les élèves redoublants du Primaire de BELLEFONTAINE. Le remboursement se fera directement aux familles concernées sur présentation d'un justificatif de paiement.

DESIGNATION D'UN CABINET D'AVOCATS. Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de désigner un cabinet d'avocats pour défendre les intérêts de la Commune en cas de procédure contentieuse. Monsieur le Maire propose de désigner le Cabinet d'Avocats : LORRAINE DEFENSE ET CONSEIL, 39 Rue de la Chipotte, 88000 EPINAL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE et DECIDE de confier au Cabinet d'Avocats LORRAINE DEFENSE ET CONSEIL la charge de représenter la Commune de BELLEFONTAINE par voie d'action ou d'intervention, pour toute action en justice quelle que soit sa nature, ou de défendre la Commune dans toutes les actions intentées contre elle, ceci devant toutes les juridictions administratives, civiles et pénales, ainsi que devant toutes les juridictions sans exception, en charge de contentieux spécialisés, aussi bien en première instance qu'en appel ou en cassation. ACCEPTE et DECIDE de conclure avec le Cabinet d'Avocats LORRAINE DEFENSE ET CONSEIL de 88000 EPINAL une convention d'honoraires. AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant ce Cabinet d'Avocats, à intervenir.

GARDERIE MUNICIPALE : TARIFS. Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 24/10/2022 concernant les tarifs de la garderie municipale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE des tarifs de la garderie municipale à compter du 01/11/2023, SOIT : 2,30 € de l'heure pour tous les utilisateurs. Facturation à la 1/2 heure acceptée.

RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS DE LA COMMUNE : ESTIMATION DU MONTANT DES TRAVAUX DU MARCHE DE BASE ET DU MARCHE EN OPTION. LANCEMENT DU MARCHE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 22/05/2023 "Rénovation énergétique des bâtiments de la Commune -Maîtrise d'oeuvre - Demande de subvention de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert- Suite à la proposition faite par la Ste WILLMANN -Solutions Fluides- pour la maîtrise d'oeuvre au taux de 11,5%, Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du montant des travaux du Marché de Base qui est estimé à 204 000€ H.T, et du montant des travaux en option qui est estimé à 39 500€ H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, PREND bonne note de l'estimation du Marché de Base et du Marché en option pour ces travaux. DECIDE du lancement du marché. AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au règlement de toutes les factures pour la Maîtrise d'Oeuvre de la Ste WILLMANN -Solutions Fluides- dans le cadre du Marché de travaux. AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant ce Marché de Maîtrise d'Oeuvre, à intervenir.

CONTRAT DE LOCATION D'UN PHOTOCOPIEUR POUR L'ECOLE DE BELLEFONTAINE.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'avoir à l'Ecole primaire de BELLEFONTAINE un photocopieur toujours en état de fonctionnement. La Sté KOESIO de 54000 NANCY propose la location d'un photocopieur de la marque TA 2554CI pour une durée de 22 trimestres. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, PREND bonne note de la décision prise par Monsieur le Maire. ACCEPTE le nouveau contrat de la Ste KOESIO pour l'Ecole Primaire de BELLEFONTAINE. RETIENT et ACCEPTE les conditions particulières de ce contrat de maintenance de la Ste KOESIO. AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au règlement de toutes les factures pour ce contrat de la Sté KOESIO. AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant ce contrat, à intervenir.

ELECTRIFICATION RURALE : RENFORCEMENT DES RESEAUX ISSUS DU POSTE "LES VIAUX".

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Renforcement des réseaux issus du poste "LES VIAUX". Monsieur le Maire précise que le coût de l'opération est estimé à : 61 302,40 € HT et précise que ces travaux sont susceptibles d'être financés au titre du FACE renforcement ou du programme Départemental. Aucune participation financière ne sera demandée à la commune conformément à la décision du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges en date du 19 juin 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, Maître d'ouvrage, sous réserve de l'octroi de la subvention.

ELECTRIFICATION RURALE : RENFORCEMENT DES RESEAUX ISSUS DU POSTE "RUPT

GUENE". Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Renforcement des réseaux issus du poste "RUPT GUENE". Monsieur le Maire précise que le coût de l'opération est estimé à 26 120,06 € HT et précise que ces travaux sont susceptibles d'être financés au titre du FACE renforcement ou du programme Départemental.

Aucune participation financière ne sera demandée à la commune conformément à la décision du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges en date du 19 juin 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, Maître d'ouvrage, sous réserve de l'octroi de la subvention.

SOUMISSION AU REGIME FORESTIER DES PARCELLES COMMUNALES B78, B79, B80, B81.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, SOLLICITE la soumission au régime forestier des parcelles communales suivantes, cadastrées :

Section B, N°78, Lieudit : LA HALLEUCHE : Superficie : 2 638m²

Section B, N°78, Lieudit : LA HALLEUCHE, Superficie : 2 133m²

Section B, N°80, Lieudit : LA HALLEUCHE, Superficie : 4 124m²

Section B, N°81, Lieudit : LA HALLEUCHE, Superficie : 1 427m²

Le Maire,
Philippe CLAUDON